Date de publication: 04/12/2023

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 085-200059079-20231123-D12_11_2023-DE

Séance du 23/11/2023

COMMUNE DE SEVREMONT

Numéro interne de l'acte : D12.11.2023

Objet: D12.11.2023 - FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Nombre de suffrages : 27

Date de convocation 15/11/2023

> Date d'affichage 15/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s):

Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LUMET Anne-Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BLOUIN Anaïs

Objet: D12.11.2023 - FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour risque constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché d'aménagement de la médiathèque, la société Concept et Menuiserie a été amenée à payer des pénalités de retard pour un montant de 10 000 €. Un titre a été émis à son encontre à cet effet.

Néanmoins, cette société a depuis été placée en liquidation judiciaire.

Considérant le risque lié au non-paiement de ces pénalités de retard,

Monsieur le Maire propose :

- de constituer une provision pour risque,
- d'inscrire au budget de la Commune, sur l'exercice 2023 au compte 6815, le montant de 10 000 € correspondant aux pénalités de retard.
- de l'autoriser à reprendre la provision ainsi constituée en cas de non-paiement de ces pénalités de retard suite à la clôture de la liquidation judiciaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 085-200059079-20231123-D12_11_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

Anaïs BLOUIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à SEVREMONT

Le Maire, Jean-Louis ROY